

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art. 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux sont prévus du 19 mai au 30 septembre 2025 à 6900 Marche-en-Famenne Place aux Foires.

Société : SA COLAS – Thomas Delbrouck (0494/90.42.79)

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

ARRETE :

Art 1 :

- Du 19 mai au 30 septembre 2025 - La circulation – excepté riverains - est interdite rue Porte Haute, rue des Armoiries (après l'accès au parking) et rue des Chasseurs ardennais.
- La circulation Boulevard du Midi sera inversée et autorisée, uniquement pour les riverains, dans le sens de la montée avec obligation de tourner à gauche rue des Écomennes pour rejoindre la rue du Commerce

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant. La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 3 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière.

Donné à Marche-en-Famenne, le 13 mai 2025




Le Bourgmestre,
Nicolas GREGOIRE